



## GARANTIE LOCA-PASS®



### La GARANTIE LOCA-PASS®, c'est quoi ?

Lorsque vous signez votre bail pour un logement dans le parc social, votre bailleur peut vous demander une garantie de loyers. Logeo peut vous apporter cette garantie sous réserve de conditions. En cas d'impayés, Logeo s'engage à les couvrir auprès de votre bailleur, et vous devrez par la suite rembourser les sommes versées par Logeo au bailleur.



### La GARANTIE LOCA-PASS®, c'est pour qui ?

- Salariés (ou préretraités) des entreprises du secteur privé non agricole, quelle que soit l'ancienneté et quelle que soit la nature du contrat de travail, y compris retraités depuis moins de 5 ans et travailleurs saisonniers.
- Jeunes de moins de 30 ans (\*) en formation en alternance au sein d'une entreprise, ou en recherche d'emploi, ou en situation d'emploi quel que soit l'employeur (sauf fonctionnaires titulaires).  
Pour les étudiants, la situation d'emploi est caractérisée par l'existence, au moment de la demande d'aide :
  - d'un CDD d'au moins trois mois en cours,
  - ou d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée d'au moins trois mois au cours des six derniers mois,
  - ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours.
- Etudiants boursiers d'État.

(\*) Jeunes ayant déposé leur dossier au plus tard le jour de leur 30ème anniversaire.

Les jeunes non émancipés et les mineurs sous tutelle ne sont susceptibles de bénéficier de l'aide qu'en structures collectives (logement foyer, résidence sociale)

Si vous louez un logement dans le parc privé, vous pouvez bénéficier de la GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS® (en savoir plus sur [www.grl.fr](http://www.grl.fr)).



### Comment bénéficier de la GARANTIE LOCA-PASS® ?

- Vous pouvez prendre contact avec un conseiller via [www.logeo.fr/](http://www.logeo.fr/) rubrique contact.
- Vous pouvez nous contacter par téléphone, fax ou courrier
- Votre dossier de GARANTIE LOCA-PASS® doit nous parvenir **COMPLET** au plus tard dans le mois qui suit la signature de votre bail.
- Si votre dossier est incomplet ou ne répond pas aux conditions requises, Logeo se réserve le droit de refuser votre demande.

Si vous êtes titulaire de la carte **LogeoDirect®**, consultez l'espace **LogeoDirect®** sur notre site [www.logeo.fr](http://www.logeo.fr).